



2024 - 183

République Française
Département de la Charente
Arrondissement COGNAC
Commune SALLES D'ANGLES
En Agglomération

Circulation interdite
Pour animation Journée du Patrimoine

Voie Communale N° 205
Rue des Templiers

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de SALLES D'ANGLES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;
Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002
Considérant que pour l'animation de la journée du patrimoine, il y a lieu d'interdire la circulation, Rue des Templiers

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – Le samedi 21 septembre 2024, date de la journée du patrimoine, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des Templiers, de 9h00 à 20h00, sauf riverains.

ARTICLE 2 - Pendant la journée du patrimoine, le stationnement sur l'emprise sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 – La signalisation de la manifestation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SALLES D'ANGLES à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 12/09/2024.

Le Maire,
Marcel GERON

